



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 841x1e4c6/nh
Votre réf.:



Ville de Dudelange
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 73
L-3401 Dudelange

Luxembourg, le 21 décembre 2022

Objet : Nouvelle fixation du chapitre VIII - Déchets du règlement-taxe général
Délibération du conseil communal du 11 novembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 12 décembre 2022 portant approbation de la délibération du 11 novembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Dudelange a nouvellement fixé le chapitre VIII - Déchets du règlement-taxe général.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 11 novembre 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 17 août 2022 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 11 novembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Dudelange a nouvellement fixé le chapitre VIII - Déchets du règlement-taxe général.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 12 décembre 2022
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 11/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 04/11/2022

Date de l'annonce publique de la séance : 04/11/2022

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina, René Manderscheid ;
Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins

Madame Semiray Ahmedova; Monsieur Walter Berettini; Madame Martine Bodry-Kohn;
Messieurs Bob Claude, Alain Clement; Madame Thessy Erpelding; Messieurs Jean-Paul
Friedrich, Jean-Paul Gangler, Vic Haas; Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-
Wengler, Françoise Kemp; Monsieur Claude Martini, conseillers

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal

Absent: Monsieur Romain Zuang, conseiller, excusé

Procuration: Monsieur Romain Zuang a conféré une procuration à Madame Martine Bodry-
Kohn pour voter en son nom.

Objet : Point no 03.02 de l'ordre du jour – adoption du nouveau chapitre VIII – Déchets – du
règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 30 septembre 2016 portant des modifications au Chapitre VIII –
Déchets – du règlement-taxes général ;

Revu sa décision de ce jour, portant approbation du nouveau règlement communal relatif à la
gestion des déchets ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par
la suite ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 17 août 2022, réf. : AEV83fx189d6 ;

Vu l'avis du médecin de la Division de la Santé ayant l'inspection sanitaire dans ses
attributions du 10 août 2022, réf. : insa-c1-28-5-2022 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide, avec 17 voix pour et 2 abstentions,

d'abroger le chapitre VIII – Déchets – du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit :

1. Taxe de raccordement
2. Collecte des déchets ménagers et assimilés
3. Collecte des déchets organiques
4. Collecte de papier et de carton
5. Collecte du verre
6. Collecte des déchets PMC Valorlux
7. Collecte des déchets encombrants
8. Collecte des matières inertes
9. Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et autres déchets recyclables (Recycling-Taxi)
10. Taxe de changement de poubelles
11. Taxe d'acquisition et de montage d'une serrure pour les poubelles
12. Taxe forfaitaire
13. Taxe pour l'enlèvement de déchets déposés illégalement
14. Taxe pour l'enlèvement de déchets municipaux ménagers déposés dans les poubelles publiques
15. Taxe pour l'enlèvement des poubelles se trouvant en permanence sur la voie publique

CHAPITRE 1: Taxe de raccordement par poubelle

La taxe de raccordement au service de collecte des ordures couvre en partie la mise à disposition des infrastructures de collecte et de traitement de matières recyclables tels que les centres de ressources ou le centre de compostage. Elle couvre également en partie les frais du personnel, de mise à disposition et d'entretien des poubelles publiques, du parc des véhicules pour l'enlèvement des déchets.

Volume de la poubelle noire	Taxe mensuelle	Caution unique par poubelle
80 litres	10,00 EUR	37,00 EUR
120 litres	15,00 EUR	37,00 EUR
240 litres	30,00 EUR	37,00 EUR
660 litres	82,50 EUR	370,00 EUR
1100 litres	137,50 EUR	370,00 EUR

Au cas où le détenteur déménage d'une autre commune dans la Ville de Dudelange au courant de l'année, le montant des taxes dû est calculé en fonction du nombre de mois de la mise à disposition de la/des poubelles en étant précisé que l'arrivée du détenteur avant le 16 du mois les taxes du mois en cours sont facturées. Si l'arrivée se situe après le 15 du mois en cours les taxes du mois en cours ne sont pas facturées.

Au cas où un détenteur de déchets part vers une autre commune au courant de l'année les taxes sont calculées par références à l'alinéa précédent.

CHAPITRE 2: Collecte des déchets municipaux ménagers

- a. **Taxes de vidage pour la collecte des déchets ménagers municipaux par poubelles:**

Volume de la poubelle noire	Taxe par vidage	Taxe par kg
80 litres	0,80 EUR	0,205 EUR

120 litres	1,20 EUR	0,205 EUR
240 litres	2,40 EUR	0,205 EUR
660 litres	6,60 EUR	0,205 EUR
1100 litres	11,00 EUR	0,205 EUR

b. Prix de vente des sacs-poubelle 80 litres

5,00 EUR l'unité

c. Taxes supplémentaires pour les poubelles dont les couvercles ne sont pas fermés (Chapitre 8, article 15 du règlement communal sur la gestion des déchets)

Les taxes sous (a) seront doublement facturées pour ce cas de figure.

CHAPITRE 3: Collecte des biodéchets

Volume de la poubelle verte	Taxe par mois	Caution unique par récipient
120 litres	0 EUR	37,00 EUR
240 litres	0 EUR	37,00 EUR

CHAPITRE 4: Collecte de papier et de carton

En vrac ou en poubelles de 120 litres, de 240 litres, de 660 litres ou de 1100 litres

1. En vrac et par abonnement

collecte une fois par quinzaine	42,35 EUR par mois (maximum 2m3)
collecte une fois par quinzaine	84,15 EUR par mois (maximum 2m3)
collecte une fois par quinzaine	105,05 EUR par mois (maximum 5m3)
collecte une fois par quinzaine	210,10 EUR par mois (maximum 5m3)

2. Par poubelle et par abonnement

2.1) collecte mensuelle

Volume de la poubelle bleue	Tarif par mois	Caution unique par poubelle
120 litres	0,00 EUR	37,00 EUR
240 litres	0,00 EUR	37,00 EUR

2.2) collecte toutes les deux semaines

Volume de la poubelle bleue	Tarif par mois	Caution unique par poubelle
120 litres	4,00 EUR	37,00 EUR
240 litres	8,00 EUR	37,00 EUR
660 litres	22,00 EUR	370,00 EUR
1100 litres	37,00 EUR	370,00 EUR

2.3) collecte hebdomadaire

Volume de la poubelle bleue	Tarif par mois	Caution unique par poubelle
120 litres	8,00 EUR	37,00 EUR
240 litres	16,00 EUR	37,00 EUR
660 litres	44,00 EUR	370,00 EUR
1100 litres	74,00 EUR	370,00 EUR

Les abonnements sont facturés pour l'année de calendrier à l'avance et au prorata des mois pour les abonnements nouvellement souscrits en cours d'année.

Tout changement ou toute annulation d'abonnement au courant de l'année fait l'objet d'un décompte. Le re-calcul des taxes pour l'année en cours occasionne soit un remboursement, soit une facturation supplémentaire.

CHAPITRE 5: Collecte du verre

1. Taxes pour la collecte du verre par poubelle et par abonnement:

1.1) collecte mensuelle

Volume de la poubelle brune	Tarif par mois	Caution unique par poubelle
80 litres	0,00 EUR	37,00 EUR
240 litres	3,75 EUR	37,00 EUR

1.2) collecte une fois toutes les deux semaines

Volume de la poubelle brune	Tarif par mois	Caution unique par poubelle
80 litres	2,50 EUR	37,00 EUR
240 litres	7,50 EUR	37,00 EUR

1.3) collecte hebdomadaire

Volume de la poubelle brune	Tarif par mois	Caution unique par poubelle
80 litres	5,00 EUR	37,00 EUR
240 litres	15,00 EUR	37,00 EUR

Les abonnements sont facturés pour l'année de calendrier à l'avance et au prorata des mois pour les abonnements nouvellement souscrits en cours d'année.

Tout changement ou toute annulation d'abonnement au courant de l'année fait l'objet d'un décompte. Le re-calcul des taxes pour l'année en cours occasionne soit un remboursement, soit une facturation supplémentaire.

CHAPITRE 6: Collecte des déchets PMC Valorlux

Mise à disposition de poubelles jaunes pour la collecte des déchets PMC Valorlux pour les infrastructures industrielles, sportives, scolaires et autres.

Volume de la poubelle jaune	Caution unique par poubelle
120 litres	37,00 EUR
360 litres	37,00 EUR
660 litres	370,00 EUR
1100 litres	370,00 EUR

CHAPITRE 7: Collecte des déchets encombrants et de la ferraille

1. taxe fixe pour la collecte des déchets encombrants et de la ferraille

15 EUR pour la fixation du rendez-vous

2. taxe variable pour la collecte des déchets encombrants et de la ferraille

0,35 EUR/kg

CHAPITRE 8: Collecte des déchets inertes, déchets de constructions et de déconstruction

Taxes pour la collecte des matières inertes par conteneurs:

Volume du conteneur	Location de 2 jours	Journée supplémentaire
0,500 m3	30,00 EUR	3,00 EUR
1,000 m3	53,00 EUR	5,00 EUR
6,000 m3	225,00 EUR	21,00 EUR

CHAPITRE 9: Déchets d'équipements électriques et électroniques et autres déchets recyclables (Recycling-Taxi)

Collecte contre paiement d'une taxe de 12,00 EUR (carnet de 4 bons). Le service ne comprend qu'un gros électroménager usuel, chaque pièce supplémentaire nécessite un bon. Un bon est nécessaire pour chacune des matières premières secondaires et plus particulièrement:

- le matériel informatique ;
- les câbles et restes de câbles ;
- les textiles et chaussures ;
- les pneus sans jantes (max. 4 pneus par an par utilisateur)

L'utilisation de service est limitée à 4 fois par an par utilisateur ou requérant.

CHAPITRE 10: Taxe de changement de poubelles

Pour chaque changement de poubelle ou de conteneur sur base des besoins privés ou en raison d'endommagement par l'utilisateur de la poubelle resp. du conteneur, une taxe forfaitaire pour frais administratifs de l'ordre de 15,00 € est due.

CHAPITRE 11: Taxe d'acquisition et de montage d'une serrure pour les poubelles

Pour les poubelles de 80, 120 et 240 litres

37,00 EUR

Pour les poubelles de 660 et 1100 litres

70,00 EUR

CHAPITRE 12: Taxe forfaitaire

Pour chaque utilisateur du système de gestion des déchets ou d'une partie de ce système ne disposant pas d'une poubelle ou d'un conteneur gris pour déchets ménagers, une taxe mensuelle de l'ordre de 31,25 EUR est appliquée.

CHAPITRE 13: Taxe pour l'enlèvement de déchets déposés illégalement

150,00 EUR par récipient ou objet

CHAPITRE 14: Taxe pour l'enlèvement de déchets municipaux ménagers déposés dans les poubelles publiques

Par sac de 75 litres utilisé: 75,00 EUR/sac

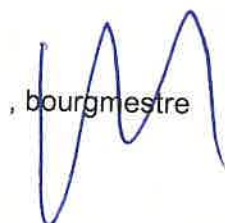
CHAPITRE 15: Taxe pour l'enlèvement des poubelles se trouvant en permanence sur la voie publique

Par poubelle enlevée: 15,00 EUR

Prie Madame la Ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 11 novembre 2022


, bourgmestre

Pour le secrétaire empêché
le secrétaire adjoint

, secrétaire communal